



ETAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau affaires générales du major général de la marine.*

**DÉCISION N° 231/DEF/EMM/MG/AG relative à la coque Q790.**

*Du 11 mai 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 0 8 9 4 S

---

*Références :*

- a) Arrêté 52 du 07 mars 2001 (BOC, p. 2772 ; BOEM 570-0) modifié.
- b) Décision 16963 du 16 décembre 2002 (BOC 2003, p. 1564 ; BOEM 570-0).

*Mot(s) clef(s) :* BATIMENT — AMRINE

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 570-0

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 18.

---

1. La coque Q790, en attente de démantèlement, sera stationnée à Brest à compter du jour de son arrivée dans ce port.

2. Le commandant de l'arrondissement maritime de Brest est chargé d'assurer sa conservation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté cité en référence, il prescrira les mesures afférentes.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre major général de la marine,*

Pierre-François FORISSIER